

Notre méthode de travail

- *Accueil téléphonique permanent*
- *Analyse des besoins*
- *Référence à une grille tarifaire*
- *Rendez-vous sous 72 heures maximum*
- *Processus rigoureux et normalisé des diagnostics*
- *Rédaction des rapports sous 24 heures et transmission immédiate par mail*



Diagnostics Techniques Immobiliers

Type	Présentation	Biens concernés	Location	Vente
DPE (Diagnostic de Performance Énergétique)	<input type="checkbox"/> Ce Diagnostic renseigne sur la Performance Énergétique d'un logement ou d'un bâtiment en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre (affichage en classes). Il donne des recommandations permettant de réduire la consommation d'énergie et de limiter les émissions de CO ₂ .	Appartement, maison, tertiaire, etc.	VALABLE 10 ANS	VALABLE 10 ANS
TERMITES	<input type="checkbox"/> Ce diagnostic est obligatoire si vous souhaitez vendre un bien immobilier situé dans une zone visée par un arrêté préfectoral. Il s'agit d'un état relatif à la présence de termites (ou non) dans et autour du bâtiment.	Appartement, maison, etc. (selon arrêté préfectoral)		VALABLE 6 MOIS
MESURAGE BOUTIN	<input type="checkbox"/> Vous devez faire effectuer le calcul de la surface habitable lors de la mise en location d'un bien immobilier. La surface habitable doit être mentionnée dans les baux de location.	Appartement, maison, tertiaire, etc.	ILLIMITÉ EN L'ABSENCE DE TRAVAUX ET DE MODIFICATION	
MESURAGE CARREZ	<input type="checkbox"/> Le métrage Loi Carrez impose au vendeur d'un lot de copropriété (ou d'une fraction de lot) d'en mentionner, dans tous les documents relatifs à la vente, la superficie privative et ce, qu'il s'agisse d'un bien à usage commercial ou d'habitation.	Appartement, maison, tertiaire, etc.		ILLIMITÉ EN L'ABSENCE DE TRAVAUX ET DE MODIFICATION DU LOT
AMIANTE	<input type="checkbox"/> Ce diagnostic doit mentionner la présence (ou non) de matériaux ou produits contenant de l'amiante lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier (propriété, parties privatives et à usage commun) dont le permis de construire a été délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997. Si un doute subsiste lors du repérage, il doit être levé par le biais d'un sondage. Spécificités : Diagnostics Amiante Parties Privatives (DAPP), Diagnostics Technique Amiante (DTA), Diagnostics Amiante Avant Travaux ou Démolition – Consulter notre équipe de spécialistes.	Appartement, maison, tertiaire, etc. (permis de construire a été délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997)	ILLIMITÉ EN L'ABSENCE D'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION	ILLIMITÉ EN L'ABSENCE D'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION
PLOMB DANS LES PEINTURES	<input type="checkbox"/> Ce diagnostic doit être obligatoirement effectué pour la mise en vente ou la mise en location des biens immobiliers à usage d'habitation construits avant le 1 ^{er} janvier 1949, date à laquelle la peinture au plomb a été interdite. Spécificités : diagnostic plomb dans les peintures pour les parties communes, diagnostic plomb dans les peintures avant travaux ou démolition - Consulter notre équipe de spécialistes.	Appartement, maison et parties communes (construction avant le 1 ^{er} janvier 1949)	VALABLE 6 ANS, EN PRÉSENCE DE PLOMB	VALABLE 1 AN, EN PRÉSENCE DE PLOMB
GAZ	<input type="checkbox"/> Le vendeur/bailleur d'un logement (appartement ou maison) équipé d'une installation intérieure de gaz de 15 ans et plus doit produire un diagnostic gaz. Ce dernier permet d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des occupants d'un bien et d'éviter les fuites de gaz.	Appartement, maison (installation de plus de 15 ans)	VALABLE 6 ANS	VALABLE 3 ANS
ÉLECTRICITÉ	<input type="checkbox"/> L'état de l'installation intérieure d'électricité est impératif lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier à usage d'habitation (appartement ou maison) dont l'installation a 15 ans et plus. Cet état permet d'identifier les éventuelles anomalies susceptibles de compromettre la sécurité des personnes.	Appartement, maison (installation de plus de 15 ans)	VALABLE 6 ANS	VALABLE 3 ANS
ERNMT (État des risques naturels miniers et technologiques)	<input type="checkbox"/> L'état des risques est un relevé d'information effectué lors de la vente ou de la location d'un bien. Il a pour objectif d'informer le futur occupant d'un bien sur son exposition aux risques naturels, miniers et technologiques. Acquéreurs et locataires sont ainsi informés des risques qu'ils encourent avant de décider d'acheter ou de louer un bien.	Appartement, maison, tertiaire, etc.	VALABLE 6 MOIS EN L'ABSENCE D'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION	VALABLE 6 MOIS EN L'ABSENCE D'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION